

que la partie inférieure (1) ; ce qui manque à cette table contenait sans doute l'exorde et tout le passage du discours relatif à l'exclusion des sénateurs italiens demandée par Claude en sa qualité de censeur. Car ce prince, dans la même séance du Sénat, mène de front deux propositions : l'exclusion des sénateurs nationaux indignes et l'admission des Gaulois chevelus ; c'est ce que témoignent ces paroles de la table conservée : « *Tam vobis cum hanc partem censura mea adprobare cœpero* : « Si cette « partie de ma proposition, comme censeur, est approu- « vée, » ainsi que traduit très-bien M. Monfalcon (2).

C'est seulement dans la partie conservée de la première page ou colonne de la première table, que l'empereur aborde la question gauloise.

Une des principales objections faites à la proposition, de la part des opposants, était sa nouveauté qu'ils traitaient de dangereuse. L'empereur pense qu'elle n'est ni nouvelle ni dangereuse. Nouvelle ? Il montre les étrangers admis aux emplois les plus élevés, dès l'origine même de Rome : le Sabin Numa succédant à Romulus ; l'Etrusque Tarquin, à Ancus Martius ; à Tarquin, le fils d'une captive, Servius Tullius ; à ce dernier, le second des Tarquins. Dangereuse ? Il énumère les changements qu'a subis le gouvernement romain depuis l'expulsion des Tarquins et fait remarquer que toutes ces mutations politiques ne l'ont pas empêché d'étendre sa domination jusqu'aux bornes du monde.

(1) Cf. Colonia, *op. laud. sup.*, p. 236 ; Monfalcon, *Monogr. de la Table de Claude*, p. 38 et 41.

(2) La traduction de Brossette que donne le P. Colonia (*Hist. litt. de Lyon*, p. 125), est non moins explicite : « Si vous approuviez la « proposition que je fais aujourd'hui en qualité de censeur. »